2 M ELEC
Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros
Siège social : 14 place du Bargaud
63115 MEZEL
822 877 429 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 29 juillet,
A 9h,

Les associés de la SARL 2 M ELEC, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre MALGAT, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jérôme MAZARGUIL, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme MAZARGUIL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Mise à jour article 9 des statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 14 place du Bargaud, 63115, MEZEL au 79 rue Célestin Tourres, 63115 MUR-SUR-ALLIER, et ce à compter du 1er août 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 79 rue Célestin Tourres, 63115 MUR-SUR-ALLIER. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte d'une coquille dans l'article 9 des statuts sur le nombre total de parts sociales composant le capital social et décide, en conséquence, de modifier ledit article des statuts, portant de « 800 parts » à « 400 parts » le nombre total de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

Alexandre MALGAT

Signé par Alexandre MALGAT
Le 30 juil. 2026

Signed with Universign doc_nvAQ tx_wrzvanDkx72o

Jérôme MAZARGUIL

Signé par Jérôme MAZARGUIL
Le 29 juil. 2026

Signed with Universign doc_nvAQ tx_wrzvanDkx72o